

Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)

EAU ET SOL GARONNE AMONT 31



POUR QUI ?

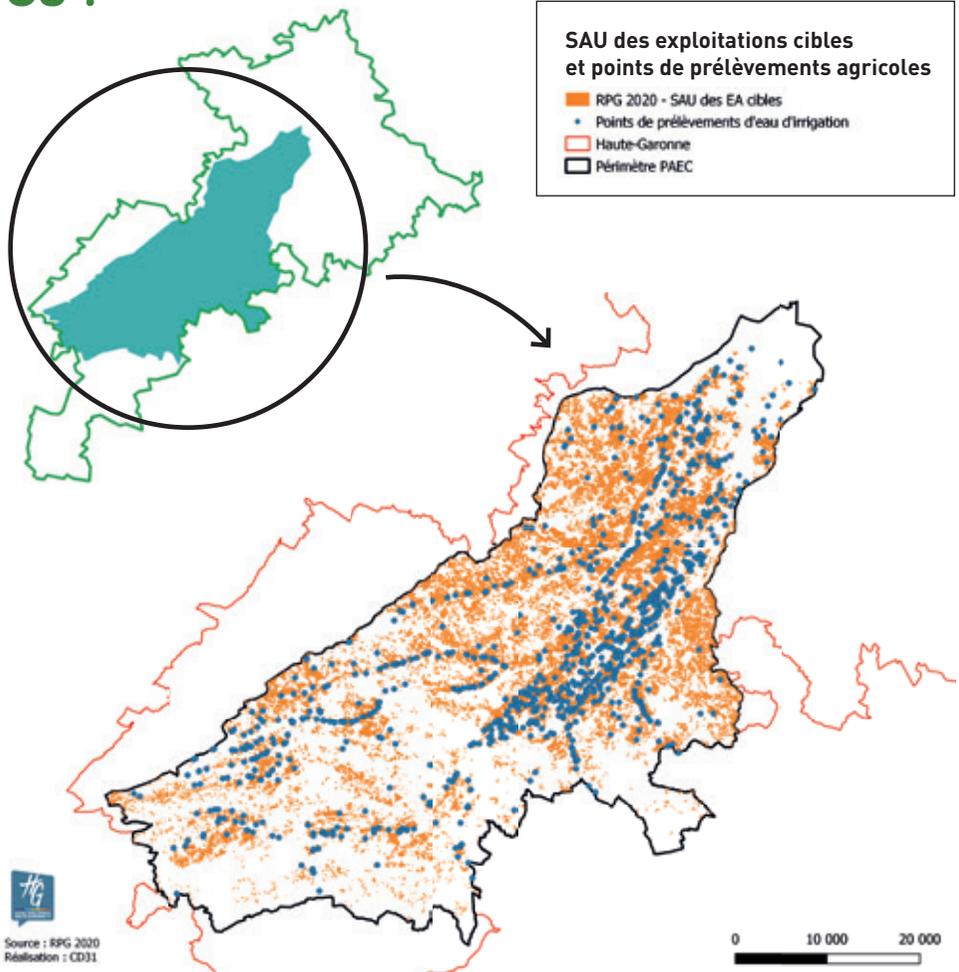
Pour les exploitations agricoles

En réflexion sur la meilleure utilisation possible de leur eau d'irrigation ou voulant améliorer le stockage de l'eau dans leurs sols par la limitation du travail du sol. Un minimum de 50% de la SAU de l'exploitation dans le périmètre est nécessaire.

QUOI ?

Un projet porté par le Conseil départemental en partenariat avec la Chambre d'agriculture. Il vient conforter les actions d'accompagnement des agriculteurs irrigants vers une agriculture plus résiliente face au changement climatique du Projet de territoire pour la gestion de l'eau Garonne Amont.

OÙ ?



COMMENT ?

L'engagement dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pourra se faire lors des déclarations PAC de 2023 et 2024. Chaque MAEC engage pour 5 ans.

Le financement de ces mesures s'élève à 4 millions d'euros répartis entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne (60%) et le FEADER (40%).

MAEC OUVERTES

Mesure	Objectif de la mesure	Montant par ha et par an***
EAU-gestion quantitative - Grandes cultures-	Réduire de 15%* le volume d'eau d'irrigation consommé par une approche agro-écologique globale	119 €/ha
Eau-gestion quantitative et couverture-Grandes cultures	Réduire de 15% les volumes et assurer une couverture minimum des sols	201 €/ha
Sol-semis-direct 1	Atteindre 60% de TA** en semi direct et en couverture permanente des sols en année 5	104 €/ha
Sol-semis-direct 2	Atteindre 100% de TA** en semis direct et en couverture permanente des sols en année 5	158 €/ha

* par rapport à la moyenne olympique des consommations de l'exploitation les 5 dernières années

** (TA) Terre Arable

*** les surfaces éligibles sont les terres arables de l'exploitation

Aux objectifs des mesures précisés ci-dessus, s'ajoutent des engagements obligatoires

- Engager 90% des terres arables de l'exploitation
- Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation
- Participer à une formation spécifique
- Et plus spécifiquement pour les MAEC-Eau, déclarer au moins 80% de la SAU en grandes cultures en première année d'engagement
- Des engagements divers s'ajoutent, sur les assolements, les Infrastructures Agro-Écologiques, les Indices de Fréquence de traitements... (voir cahiers des charges détaillés)

Ce projet est co-animé par le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture.

VOUS POUVEZ CONTACTER VOTRE CONSEILLER HABITUEL

Pour le Conseil départemental

Antenne du secteur Volvestre Vallée : 05 61 90 43 91

- Evelyne BOLLATI-LEMASLE : 06 29 59 05 21
- Nicolas LARCHER : 06 27 58 84 49

Antenne du secteur COMMINGES : 05 62 00 25 80

- André BAQUIE : 06 29 59 05 26
- Alexane JAMAULT : 06 26 12 31 91

ou dae @cd31.fr qui vous réorientera vers le conseiller du secteur

Pour la Chambre d'agriculture

- Agence du Comminges : 05 61 94 81 60
- Agence du sud Toulousain : 05 34 46 08 50
- Chargée d'étude MAEC : 06 49 49 26 49

QR Code

Financement assuré par

